

Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2009 à 20H30

L'an deux mille neuf, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est réuni en mairie, après convocation légale en date du 16 juin 2009, sous la présidence de Monsieur Jean-Christian FORESTIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel des conseillers.

Etaient présents :

M. FORESTIER J.C., M. CAMPION, Mme KALLA, M. ROLLET, M. BOLE BESANCON, M. CHABERT, Mme MARAIS, Mme FERMOSELLE, M. RISPAL, Mme LONG, Mme BONJOUR, Mme VERPLAETSE, M. TIRABOSCHI, M. BOISSIE, M. CHAVENT, Mme THOMAS, Mme BONNEL, Mme FAVEL, M. LAMURE, M. PROST.

Absents excusés :

Melle ALTHEN, M. BERGERY, Mme JEANNIARD, Mme DESCHER, Mme PRONE, M. VICALVI, M. FAURE.

Ont donné un Pouvoir :

Melle ALTHEN représentée par M. CAMPION,
Mme JEANNIARD représentée par Mme VERPLAETSE
M. BERGERY représenté par M. BOLE BESANCON,
Mme DESCHER représentée par M. ROLLET
Mme PRONE représentée par Mme MARAIS
M. VICALVI représenté par M. BOISSIE,
M. FAURE représenté par M. TIRABOSCHI

Mme VERPLAETSE est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2009 est adopté à l'unanimité, après intégration d'une modification proposée par M. PROST.

N°1. D.I.A.

Le Conseil prend connaissance des DIA reçues en mairie depuis le précédent conseil municipal :

Bien	Lieu/parcelle	Vendeur	Prix	Acquéreur
Habitation	AD 349 Rue Saget	M. BERTHOUX Guillaume et Mme MAZOYER Agnès	74 000€	M. BOUCHOUX Arnaud

Monsieur le Maire propose de ne pas préempter la DIA présentée. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

N°2. Création et tarif des emplacements du marché artisanal

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1 et 2 et L 2224-18,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, modifiant l'article L.310-2 du code de commerce,

Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Après en avoir informé le Syndicat des Commerçants non sédentaires de l'Ain conformément à l'article 35 de la loi n°73.304 du 27 décembre 1973,

Afin de contribuer à l'animation du village durant l'été, la commission « Commerce, Artisanat, Emploi, Economie » propose la création à titre d'essai d'un marché artisanal nocturne le 3 juillet 2009. Il s'agit de vérifier l'intérêt des habitants et des touristes pour ce type de marché. Cette manifestation pourra être pérennisée sous la forme de deux marchés organisés chaque été le premier vendredi des mois de juillet et août.

Monsieur BOISSIE indique qu'à ce jour une quinzaine d'artisans sont inscrits et autant de commerçants montmerlois.

Monsieur le Maire précise que ce marché a fait l'objet d'un arrêté municipal en date du 15 juin 2009 conformément à la réglementation sur les ventes au déballage.

Afin de contribuer à la réussite du projet, la commission propose de prévoir pour 2009 la gratuité des emplacements pour les exposants.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Donne son accord pour autoriser la gratuité des emplacements des exposants pour le marché artisanal qui aura lieu le vendredi 3 juillet 2009.

N°3. Cimetière : modification et approbation du règlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2213-7 et suivants,

Un groupe de travail composé de membres du conseil municipal et de l'administration municipale a travaillé sur le règlement du cimetière afin de le mettre en conformité avec la réglementation, notamment sur les aspects concernant la sécurité, la salubrité et la décence due aux morts, en lien avec les travaux des opérateurs funéraires.

Monsieur BOLE BESANCON présente le plan du règlement modifié du cimetière. Mme VERPLAETSE demande ce qui a changé par rapport au précédent règlement. Monsieur BOLE BESANCON répond que le nouveau règlement est plus détaillé et intègre toutes les obligations réglementaires.

Monsieur le Maire remercie les membres du groupe de travail qui ont effectué un long travail de mise à jour du règlement du cimetière.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le nouveau règlement du cimetière,

Autorise le Maire à signer l'arrêté portant sur le règlement du cimetière et des équipements funéraires communaux et à prendre toute décision concernant l'exécution du présent règlement.

N°4. Cimetière : approbation des tarifs du caveau provisoire, du carré des enfants et des vacances funéraires

Tarif du caveau provisoire

Sur avis du groupe de travail qui s'est réuni pour travailler sur le règlement du cimetière, Monsieur le Maire propose d'adopter le tarif du caveau provisoire prévu à l'article 10 du nouveau règlement du cimetière.

Monsieur BOLE BESANCON précise que le caveau provisoire sera pris parmi les caveaux préfabriqués qui existent.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Fixe le tarif du caveau provisoire pour le 1^{er} mois à 50€ (montant forfaitaire), puis à 3€ par jour supplémentaire.

Tarif du carré des enfants

Sur avis du groupe de travail qui s'est réuni pour travailler sur le règlement du cimetière, Monsieur le Maire propose d'adopter le tarif du carré des enfants, espace dédié à l'inhumation des enfants de moins de un an.

Monsieur PROST a été saisi des interrogations d'une famille qui a un enfant enterré dans le carré des enfants et qui s'interroge sur les conditions de la gratuité et du renouvellement de la concession.

Monsieur BOLE BESANCON répond que le carré actuel ne sera pas modifié par respect pour les familles. Il ajoute que la concession est effectivement renouvelable et précise que la concession perpétuelle n'est plus possible.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de la gratuité des inhumations dans le cadre du carré des enfants,

Précise que cet espace est réservé aux inhumations des enfants de moins d'un an,

Précise que la concession ainsi délivrée à titre gratuit a une durée de 30 ans et est renouvelable dans les mêmes conditions.

Tarif des vacations funéraires

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-15,

Monsieur le maire précise que les dispositions législatives en vigueur prévoient que dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, les opérations funéraires listées à l'article L2213-14 du CGCT, font l'objet du versement d'une vacation funéraire de la part des familles. Il s'agit des opérations suivantes :

- la surveillance de la fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt,
- la surveillance des opérations de crémation,
- la surveillance des opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps.

Toutes les autres opérations funéraires doivent continuer à être surveillées, mais ne font pas l'objet d'un versement de vacations.

Ces opérations s'effectuent en présence du Maire ou d'un agent de police municipale délégué par le maire. Les vacations funéraires sont comprises entre 20 et 25 €. Elles sont fixées par le maire après avis du conseil municipal. Elles sont versées au Trésor Public et redistribuées à l'agent de police en complément de salaire.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Emet un avis favorable à des vacations funéraires dans les conditions prévues par les textes en vigueur d'un montant de 23€ euros.

N°5. Modification des statuts de la Communauté de Communes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les arrêtés préfectoraux du 29 décembre 1994 créant le District de Montmerle 3 Rivières et du 20 décembre 1999 le transformant en Communauté de Communes,
Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2009 portant extension des compétences de la CCM3R,

Lors de sa séance du 26 mai 2009, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières en complétant ses compétences relatives au tourisme et à la voirie.

Monsieur le Maire évoque le choix entre piste et bande cyclables. Le Conseil Général a pris l'engagement de devenir maître du foncier dans le cadre de la mise en place des bandes cyclables, l'aménagement sera à la charge de la Communauté de Communes, mais les communes auront leur avis à donner sur le choix des tracés.

Madame THOMAS évoque le projet de réalisation d'une bande pour permettre aux enfants de rejoindre Visiomômes en vélo. Monsieur le Maire répond que le trajet ne passera pas par la départementale, jugée trop dangereuse, le tracé ne sera donc pas aussi direct.

Madame THOMAS demande si le projet de port de plaisance sera intégré dans le cadre de cette compétence. Monsieur le Maire répond que ce sera un projet communal soutenu par la CCM3R et en partenariat avec les collectivités territoriales.

Monsieur PROST demande si les aménagements cyclables sont envisagés uniquement dans un contexte de loisirs. Monsieur le Maire répond affirmativement, tout en précisant que les voies pourront être utilisées par des personnes pour des motifs différents, notamment professionnels.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la modification des compétences et des statuts de la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières selon la rédaction ci-après :

« I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

I -2- Développement économique

Tourisme :

- Accueil, information et promotion touristique (office de tourisme à vocation intercommunautaire)
- Réalisation et entretien de la signalétique liée aux compétences communautaires
- Equipements touristiques (aménagement d'une table d'orientation, réalisation et gestion d'une structure d'hébergement touristique ...)

II - COMPETENCES OPTIONNELLES

II -3- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Ajout :

- Réalisation d'aménagements cyclables »

N°6. Renouveaulement de la convention d'occupation du domaine public fluvial avec les Voies Navigables de France pour l'entretien des berges de la Saône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la convention établie avec les Voies Navigables de France pour autoriser la commune à occuper le domaine public fluvial afin d'entretenir les berges de la Saône.

Il précise que cette convention, signée en février 2000, arrive à échéance au 31 juillet 2009.

Il convient donc de décider de son renouvellement. Il ajoute que les frais de dossier prévus dans la convention ne sont plus exigés.

Si la commune ne renouvelle pas la convention, elle ne sera plus autorisée à assurer l'entretien des berges de la Saône, les Voies Navigables de France s'en chargeront selon leurs moyens et dans des conditions moins régulières que la commune.

Monsieur TIRABOSCHI évoque la présence d'une décharge en bord de Saône en direction de Lurcy après le petit pont. Monsieur le Maire répond que ce lieu n'est pas sur le territoire de Montmerle.

Madame THOMAS est envieuse du chemin de halage qui a été fait sur la commune de Guéreins. Monsieur le Maire répond que ce sont les Voies Navigables de France qui l'ont réalisé et que la commune de Guéreins refuse toujours de signer la convention de superposition avec VNF.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

-Accepte de renouveler la convention à passer avec les Voies Navigables de France pour autoriser la commune à entretenir les berges de la Saône,

- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

N°7. Modification et extension de la zone 30km/h : demande de subvention au titre des amendes de police

Vu le code général des collectivités territoriales,

La commission « Sport, Associations, Sécurité » propose de modifier et d'étendre la zone 30km/h actuelle, afin de limiter la vitesse des véhicules sur les quais de Saône (allant de la plage jusqu'au camping) et le centre-ville.

Monsieur BOLE BESANCON présente le projet de zone 30km/h.

Madame FAVEL demande si le parcours a été testé en voiture à 30km/h. Elle indique que cette limite est difficile à appliquer, notamment boulevard de la République dans la descente et qu'il faut rester en première avec un véhicule de type « Espace », ce qui est facteur de pollution.

Madame BONNEL demande qui va contrôler la vitesse. Monsieur le Maire répond que ce sera le rôle de la police municipale et de la gendarmerie.

Monsieur BOLE BESANCON ajoute que la commune a prévu dans le budget 2009 l'acquisition d'un panneau indicateur de vitesse pour sensibiliser les automobilistes.

Madame VERPLAETSE indique qu'on lui a signalé que la vitesse est excessive chemin d'Adam.

Madame BONNEL demande quand cette réglementation sera mise en place. Monsieur BOLE BESANCON répond que l'achat des panneaux de signalisation de cette zone n'a pas été prévu au budget, mais qu'il s'agit dans un premier temps de demander une subvention.

Les travaux d'aménagement de cette zone sont en effet susceptibles de faire l'objet d'une subvention au titre des amendes de police dans la mesure où ils visent à améliorer la sécurité. Le coût d'acquisition des panneaux indicateurs est de 2 535€TTC.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 26 voix favorables et une abstention (Mme FAVEL) sur le principe de la zone 30km/h et à l'unanimité sur la demande de subvention,

Valide le projet de zone 30km/h, qui sera soumis à l'avis du Conseil Général,

Décide de solliciter une subvention au titre des amendes de police pour les dépenses liées à la mise en place de cette zone 30km/h.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires,

N°8. Décision modificative n°1 du budget primitif 2009 de la commune : ouverture et virements de crédits

Monsieur le Maire explique que le coût global du marché de l'opération Place de l'église est augmenté de l'actualisation des tarifs du maître d'œuvre (prévue dans le marché) et il convient donc de prévoir les crédits nécessaires, soit 625€.

Par ailleurs, il propose de vendre en l'état un véhicule Renault Trafic, acquis en 1999 pour 12 121.37€, et estimé, compte tenu de son ancienneté et de son état moyen, à la somme de 500€.

Enfin, il rappelle les projets d'aménagement de coussins berlinois d'une part et de barrières sur les quais de Saône d'autre part. Il précise que ces deux projets vont être réalisés avec les services techniques et il indique que l'achat des matières premières (signalétique, sable, béton, enrobé) doit être imputé en fonctionnement (article 605) et transféré en investissement par une opération comptable (opérations d'ordre aux chapitres 040 et 042).

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de passer les écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Article 605, achat de matériel, fonction 8 : + 3 550€

RECETTES

Chapitre 042, Article 722, immobilisations corporelles, fonction 0 : + 3 550€

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Opération 236 Aménagement Place de l'église

Article 2315, fonction 0 : + 625€

Article 020, Dépenses imprévues, fonction 0 : - 125€

Opération 260 Divers matériel 2009

Article 21578, autre matériel de voirie, fonction 8 : - 750€

Chapitre 040, article 2315, fonction 0 : + 750€

Opération 264 Voiries 2009

Article 21578, autre matériel de voirie, fonction 8 : - 2 800€

Chapitre 040, article 2315, fonction 0 : + 2 800€

RECETTES

Article 024, Produit des cessions, fonction 8 : + 500€

TOTAL : 0€

N°9. Réorganisation du service de la police municipale

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 7.1,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique,

Vu la délibération du 19 octobre 2001 fixant les modalités de l'A.R.T.T. pour les services de Montmerle S/S à compter du 1^{er} janvier 2002,

Vu la délibération du 19 novembre 2004 portant réorganisation du service de la police municipale,

Vu l'accord des trois agents concernés par ce projet de réorganisation de service,

Vu l'avis favorable émis par le comité technique paritaire le 11 juin 2009,

CONSIDERANT qu'en raison du recrutement d'un troisième agent (adjoint administratif exerçant les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique), il y a lieu de réorganiser le service de la police municipale pour introduire une présence en soirée, conforter la présence presque continue en période de forte fréquentation touristique et maintenir une présence renforcée pour les autres périodes.

Monsieur LAMURE est interpellé par le fait que les agents ne peuvent pas prendre de congés l'été. Monsieur le Maire confirme que les besoins du service le justifient et Monsieur BOLE BESANCON ajoute que les agents ont accepté cette condition.

Monsieur CHABERT demande ce que les agents font pendant leurs horaires, car il ne les voit jamais. Monsieur le Maire répond qu'ils font leur travail.

Monsieur le Maire indique que l'adjoint administratif va prêter serment jeudi au tribunal. Ensuite elle pourra verbaliser.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de modifier ainsi qu'il suit le cycle de travail du service de la police municipale :

Maintien du principe d'annualisation du temps de travail :

-Période d'été : 39h/sem sur 14 semaines = 546H (les congés annuels ne sont pas autorisés)
(juin à 1^{ère} semaine de septembre)

-Autres périodes : 34h/sem sur 31 semaines = 1054H (dont 5 semaines de congés annuels)

Total 1600H

Remarque : le lundi de Pentecôte est un jour travaillé correspondant à la journée de solidarité (7h), il est appliqué les dispositions prévues par délibération du conseil municipal.

Total 1607H

Emploi du temps : modification des cycles de travail

Pour chaque période, trois emplois du temps types sont effectués par roulement entre les trois agents, pour garantir le principe d'équité.

Les heures du dimanche sont nécessitées par le service : gestion des problèmes de stationnement dans le centre, respect de la circulation interdite sur les quais, présence d'un marché hebdomadaire d'avril à octobre renforçant les deux besoins précédemment cités.

Les heures en soirée sont nécessitées par le service : présence préventive pour assurer la tranquillité du centre-ville.

Les jours fériés font partie des horaires habituels de travail. Les heures effectivement travaillées un jour férié sont cependant récupérées pour la moitié du temps travaillé (excepté le 1^{er} mai qui est récupéré pour un temps égal aux heures effectivement travaillées ou rémunéré en heures supplémentaires des dimanches et jour férié).

Les emplois du temps types respectent les garanties minimales fixées par la loi.

N°10. Modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2009

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 en vertu duquel « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire le 15 juin 2009 pour la modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint d'animation,

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes au tableau des emplois :

-modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, compte tenu des besoins liés à la surveillance périscolaire, notamment dans le cadre de l'interclasse du midi (plus de 250 enfants en moyenne chaque jour et nécessité de renforcer l'équipe de surveillance);

-création de deux postes d'agents de maîtrise à temps complet, afin de promouvoir les deux responsables adjoints des services techniques à ce grade (l'un bénéficiant d'une promotion interne compte tenu de son ancienneté et la seconde d'une nomination après réussite au concours interne) ;

-suppression de deux postes d'ATSEM à temps complet, compte tenu du départ en retraite des deux atsem titulaires (l'une au 1^{er} septembre 2008, la seconde en décembre 2008), Monsieur le Maire précisant que les cinq personnes exerçant les fonctions d'ATSEM actuellement ont un emploi à temps non complet (30h annualisées, compte tenu des vacances scolaires dont elles bénéficient presque en totalité) ;

-suppression d'un poste d'agent de police municipale à temps complet, compte tenu du recrutement d'un troisième agent au grade d'adjoint administratif exerçant les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique.

-inscription pour régularisation d'un poste de rédacteur à temps complet, correspondant à l'emploi de responsable des camps de tourisme et gens du voyage, compte tenu de la création d'un contrat à durée indéterminée par délibération n°07/13 du 16 février 2007.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte la proposition de Monsieur le Maire,

Décide de modifier ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} septembre 2009 le tableau des emplois permanents de la Commune tel qu'il avait été fixé par délibération du 18 novembre 2008 :

- suppression d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet (6.6h annualisées)
- création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet (10h annualisées)
- création de deux postes d'agents de maîtrise à temps complet,
- suppression de deux postes d'ATSEM à temps complet,
- suppression d'un poste d'agent de police municipale à temps complet,
- création (pour régularisation) d'un poste de rédacteur à temps complet.

Et **autorise** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacances de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

<u>Emplois permanents à temps complet</u>	<u>Nombre</u>	<u>Cadre d'emplois</u>
• Secrétaire générale d'une commune de 2000 à 5000 habitants	1	Attaché Territorial
• Services urbanisme, comptabilité, Personnel et paie	1	Rédacteur
• Responsable des camps de tourisme et gens du voyage	1	Rédacteur
• Services état civil, accueil, achat, comptabilité, paie	1	Adjoint Administratif
• Services état civil, accueil, urbanisme, CCAS	1	Adjoint Administratif
• Services état civil, accueil, achat	1	Adjoint administratif
• Service police municipale, ASVP	1	Adjoint administratif
• Responsable du personnel de la voirie, des bâtiments et des espaces verts	1	Contrôleur de travaux
• Ouvrier polyvalent et encadrement du personnel de voirie et espaces verts	3	Agent de Maîtrise
• Police municipale	2	Agent de Police Municipale
• Ouvrier polyvalent affecté au service de la voirie et des espaces verts	12	Adjoint Technique
• Entretien des bâtiments (salle des fêtes, bibliothèque, mairie), portage des repas, transport scolaire.	1	Adjoint Technique

<u>Emplois permanents à temps non complet</u>	<u>Nombre</u>	<u>Durée</u>	<u>Cadre d'emplois</u>
• Services état civil, accueil, comptabilité, Personnel et paie,	1	30h/sem	Adjoint administratif
• Bibliothèque	1	30h/sem	Assistant de conservation

			du patrimoine et des bibliothèques
• Agent des écoles maternelles	3	30h/sem	A.T.S.E.M
• Agent des écoles maternelles	2	30h/sem	Adjoint Technique
• Surveillance périscolaire, portage des repas	1	10h/sem	Adjoint d'Animation
• Surveillance périscolaire, portage des repas	1	2.3h/sem	Adjoint d'Animation

N°11. Secrétariat : création d'un emploi occasionnel

Monsieur le Maire explique au Conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de la mutation d'un agent du secrétariat et avant son départ au 1^{er} septembre 2009, il convient de renforcer provisoirement l'équipe administrative et d'organiser la formation interne du personnel sur les fonctions qui seront redistribuées au sein de l'équipe selon les souhaits des agents (urbanisme, paie et gestion du personnel, comptabilité). Il y a donc lieu de proposer la création d'un emploi occasionnel d'adjoint administratif 2^{ème} classe, dans l'attente du recrutement d'un nouvel agent après le départ de l'agent sollicitant sa mutation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide** de créer un emploi occasionnel d'Adjoint administratif 2^{ème} classe affecté au secrétariat de mairie à compter du 29 juin 2009 pour une durée de trois mois, renouvelable une fois,

- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.

- **Décide** que l'agent contractuel sera rémunéré sur la base de **l'indice brut 297, indice majoré 290, Echelle 3.**

- **Charge** le Maire d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion

- **Et habilite** l'autorité à recruter un adjoint administratif contractuel pour pourvoir cet emploi.

N°12. Finalisation du calendrier des permanences pour la visite de la Tour des Minimes

Monsieur CAMPION rappelle que les diverses permanences, pour les élections ou le tourisme, relèvent de la fonction des conseillers municipaux et il souhaiterait que le planning soit établi dès la première séance afin d'éviter d'y revenir. Il demande également que les permanences soient respectées.

Il procède à l'inscription des conseillers municipaux aux dates encore disponibles.

Informations du Maire

-Réception ce jour d'un arrêté inter préfectoral modifiant l'arrêté qui avait interdit la consommation des poissons pêchés dans la Saône : désormais la consommation de certains poissons est autorisée pour les espèces dites faiblement bio accumulatrices, mais l'interdiction est maintenue pour les espèces benthiques (anguilles, barbeaux, brèmes, carpes, tanches et silures) ainsi que les brochets de plus de 2.5kg et les vandoises et carassins.

-la Croix-Rouge demande l'autorisation de faire des initiations aux gestes du premier secours au camping et une participation symbolique qui servira à renouveler le matériel nécessaire à ces initiations. Le courrier est transmis à Georges ROLLET pour la commission camping.

-l'entreprise Laurent Frères va s'installer à Saint-Georges de Reneins, à proximité de la nationale 6, de l'autoroute A6 et du futur centre Leclerc.

-dans le cadre du renouvellement des couches de roulement le Conseil Général a programmé la réfection de la rue de Châtillon du 25 au 28 août 2009.

-Monsieur Philippon nous informe de l'attribution d'une subvention de 565€ dans le cadre de l'aménagement d'une salle informatique au groupe scolaire Mick MICHEYL.

-Les 4 et 5 juillet, concours Beursault et challenge Francis Follet au Tir à l'Arc.

-La présidente nationale de la SPA propose de signer une pétition concernant l'inacceptable souffrance des animaux sauvages dans les cirques, Monsieur le Maire tient le document à disposition des conseillers intéressés.

-Bilan d'activités 2008 de l'ADEME Rhône-Alpes : Monsieur CAMPION en fait une rapide présentation.

-Résultats d'une enquête diligentée par la Région Rhône-Alpes sur les Technologies de la l'Information et de la Communication : le document est à disposition des conseillers intéressés au secrétariat de la commune.

Rapport des Commissions

-Commission Commerce, Artisanat, Emploi, Economie :

Monsieur BOISSIE indique qu'il n'a rien à ajouter suite au point n°2 de l'ordre du jour concernant le marché artisanal.

-Commission Affaires Sociales et Jeunesse :

Madame KALLA rend compte d'une enquête concernant le portage des repas. Les coûts et le contenu des repas varient de manière très importante, un tableau récapitulatif sera transmis ultérieurement. Elle évoque une réunion sur l'adaptation du logement au handicap pour permettre aux personnes âgées de rester à leur domicile. Elle indique que deux

stagiaires, étudiantes en bac pro d'aide à la personne, vont réaliser pendant deux semaines une enquête auprès des jeunes : souhaits, attentes, besoins... Monsieur BOISSIE indique que le questionnaire a été distribué aujourd'hui aux arrêts de bus.

Une journée festive à la maison de retraite dimanche 21 juin avec 150 personnes.

Madame MARAIS a participé à la réunion annuelle de la SEMCODA qui fêtait son cinquantième anniversaire. La commune est actionnaire et il y a 57 logements SEMCODA sur la commune. Cette société se porte toujours très bien, malgré le coût du foncier : le bénéfice après impôt est de 14 millions. La capacité d'autofinancement nette est proche de 15 millions. Le taux d'impayés est inférieur à 1%.

-Commission Travaux, Environnement :

Monsieur CAMPION rend compte de la réunion du 11 juin. Le chantier de la démolition de la maison Journet s'est bien déroulé et les 14 places de stationnement matérialisées provisoirement ont été occupées immédiatement, la réfection de la façade sera faite dans les prochains jours. Le planning du chantier du rond-point du chemin vert est respecté, le chantier sera terminé à la fin du mois, l'aménagement paysager sera fait ultérieurement. Monsieur LAMURE demande si les pistes cyclables sont prévues à la hauteur du rond-point. Monsieur le Maire répond que cela a été envisagé mais écarté pour des raisons de sécurité compte tenu du nombre de véhicules qui circulent sur cet axe. Le résultat des tests de pénétromètre sur la rue de Lyon a été transmis au Conseil Général dont on attend la décision pour la réfection de l'enrobé de cette rue. Le trottoir devant le bar Moustache et la boucherie Nicod s'effondre régulièrement : la SDEI procède à des contrôles. Une fuite d'eau est apparue au niveau du croisement de la rue de Saint-Trivier et de la rue de Chantebrune : les recherches n'ont pu être entreprises que le lundi matin, le collier d'une ancienne canalisation d'eau potable s'était percé. Les projets de travaux de voirie feront l'objet d'un marché global.

Monsieur CHAVENT signale une plaque qui s'est soulevée rue Saget sur le trottoir côté droit. Monsieur CAMPION en prend note.

-Commission Tourisme, Festivités, Culture, Camping, :

Monsieur ROLLET indique que c'est la société PYRAGRIC qui a été retenue pour le feu d'artifice. Il y aura des animations l'après-midi et le soir.

Pour la foire, 73 forains ont payé leur réservation, ce qui représente environ 15 forains de moins par rapport à l'année dernière. La société Avril Sono propose un devis pour l'animation de la foire sur les deux jours pour 2 100 euros.

Deux expositions de peinture programmés à la bibliothèque en juillet.

Pour le camping, on compte 148 forfaits (moins 4 par rapport à 2008). Les locations de mobile home ne sont pas très satisfaisantes. Des vols sont à déplorer dans les caravanes. En bord de Saône, le mannequin a été décapité.

La fête des quartiers a été une réussite, même s'il y avait moins de monde que l'année dernière.

-Commission Sport, Associations, Sécurité :

Monsieur BOLE-BESANCON rend compte de la réunion du 16 juin. Au niveau des barrières, la fermeture de l'axe de la place du marché doit être revue car la borne escamotable n'est pas possible en zone inondable contrairement à l'information donnée initialement par les fournisseurs.

Le forum des associations se tiendra le 12 septembre 2009.

L'association « Atelier Selon Toi » sollicite une subvention exceptionnelle pour combler le déficit de l'animation « Arts en bord de Saône ». La commission à l'unanimité a décidé de ne pas répondre favorablement. Monsieur LAMURE demande si cela met en péril l'association. Monsieur BOLE BESANCON répond que ce n'est pas le cas. Monsieur LAMURE ajoute que l'association pourra peut-être déposer une demande de subvention l'année prochaine pour organiser cette manifestation, comme le font d'autres associations.

Monsieur LAMURE demande si la présence des gens du voyage installés sans autorisation et qui ont utilisé les sanitaires du camp a eu un impact sur le paiement de ceux qui étaient régulièrement installés dans le camp. Monsieur BOLE BESANCON répond que ce n'est pas le cas. Madame FAVEL indique que le club de tennis déplore la dégradation d'une serrure.

-Commission Urbanisme :

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la réunion du 19 juin. Il évoque notamment le permis d'aménager concernant la création d'un lotissement de 4 lots chemin des Mûriers.

Tour de table

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre la parole.

-Madame FERMOSELLE demande ce qu'il en est du panneau « Instant Zen », évoqué au précédent conseil, et qui devait être déplacé. Monsieur BOLE BESANCON a demandé à la police municipale d'aller voir sur place et promet de s'en occuper dans la semaine.

-Madame LONG indique qu'un camion se gare en haut du boulevard de la République au niveau de la rue de Chantebrune et demande s'il a le droit de stationner sur un trottoir. Il gêne également la visibilité.

-Madame VERPLAETSE demande pourquoi le parking situé à côté du mini golf n'est pas recouvert de bitume, car elle a vu des voitures faire du rodéo et envoyer de la poussière tout autour. Monsieur CAMPION n'a pas de réponse et prend note de cette remarque.

-Madame BONNEL demande quand va sortir le Montmerle Info. Monsieur le Maire répond cette semaine.

-Monsieur LAMURE indique que le 1^{er} juillet à 20h salle des chaisiers aura lieu la réunion de l'interclasse en 1 et fait un appel aux personnes concernées.

-Monsieur PROST demande si le bilan financier de la classe verte a été reçu. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le cas et qu'il sera réclamé à l'enseignante qui s'était engagée à le fournir.

-Monsieur PROST demande si l'aménagement paysager du rond-point sera réalisé par qui et quand. Monsieur le Maire répond qu'il est à la charge de la commune en partenariat avec la Communauté de Communes.

-Madame FAVEL évoque le poteau EDF en face de la sortie du chemin des Mûriers et suggère la mise en place d'un rétroviseur pour faciliter la visibilité des véhicules qui sortent du chemin.

-Madame THOMAS demande si la synthèse du dépouillement des questionnaires a été faite et demande si elle peut être présentée au Conseil. Monsieur le Maire confirme qu'il a terminé cette synthèse et la présentera au prochain conseil municipal.

-Madame THOMAS évoque les dégradations dans les locaux occupés par l'AFDCM (maison Guillon) et demande s'il ne serait pas normal que ce soit l'assurance de la commune qui intervienne et non celle de l'association. Monsieur BOLE BESANCON

répond que chaque fois qu'il y a des dégradations, les associations ont obtenu la prise en charge de leur assurance. Madame FAVEL confirme que c'est le cas pour le tennis.

-Madame THOMAS rappelle qu'il y a une paella organisée par les classes en 0 le samedi 4 juillet.

-Madame THOMAS demande si le programme des « 5 à 7 » sera présenté dans le Montmerle info, ainsi que la date du feu d'artifice. Monsieur le Maire le confirme.

-Madame MARAIS rappelle à Monsieur CAMPION qu'il n'y a pas de poubelles à la chapelle des Minimes. Monsieur le Maire approuve la suggestion de Madame MARAIS et s'engage à acheter des poubelles.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h55.